



Établissement public du ministère chargé du développement durable

# Communiqué de presse

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

Orléans, le 29 septembre 2017

## Conseil d'administration de l'agence de l'eau : relance des aides en faveur de l'assainissement non collectif et lancement d'un second appel à initiatives pour la biodiversité

Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

Conseil  
d'administration

du 28 septembre  
2017

Lors de sa réunion du 28 septembre, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a approuvé une nouvelle délibération concernant le versement d'aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et lancé un second appel à initiatives en faveur de la biodiversité. Il a par ailleurs longuement débattu sur les conséquences pour l'agence de l'eau du projet de loi de finances 2018.

Le budget prévisionnel 2018 de l'agence de l'eau qui sera débattu en conseil d'administration du 9 novembre a fait l'objet d'un long débat ce jeudi 28 septembre, suite aux annonces du projet de loi de finances pour 2018. En effet, les 6 agences de l'eau voient leurs responsabilités élargies au financement de l'Agence Française pour la Biodiversité à hauteur de 260 millions d'euros et de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage à hauteur de 37 millions d'euros. Par ailleurs, le plafond des taxes affectées aux 6 agences de l'eau diminue pour permettre un reversement d'environ 170 M€ en 2018 au budget de l'Etat. **Ce qui entraîne pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2018, une diminution des ressources d'environ 51 M€**. Avec l'objectif de diminuer la pression fiscale et de diminuer les taux de redevances, les administrateurs de l'agence de l'eau devront faire des choix draconiens pour définir les aides financières du futur 11ème programme 2019-2024 en préparation.

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne** a pour mission d'aider l'ensemble des acteurs de l'eau à préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne représente 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain.

Il intéresse 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et 12,7 millions d'habitants.

### Aides en faveur de l'assainissement non collectif relancées

Les aides de l'agence de l'eau destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avaient été suspendues depuis juillet dernier suite à un jugement du Tribunal administratif d'Orléans, qui a annulé la délibération de 2014 définissant les modalités d'aide de l'agence de l'eau. Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau s'est donc réuni dès septembre pour prendre en compte les conclusions du tribunal administratif et adopter une nouvelle délibération conforme à la décision de justice. **Les collectivités vont donc pouvoir à nouveau adresser à l'agence de l'eau les dossiers de demandes d'aides.** Rappelons que l'agence de l'eau finance l'assainissement non collectif à hauteur de 20 M€ par an dans le cadre de son programme 2013-2018.

#### Contact presse :

Catherine BERNARD - 02 38 51 73 11  
[catherine.bernard@eau-loire-bretagne.fr](mailto:catherine.bernard@eau-loire-bretagne.fr)

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)



## Lancement d'un second appel à initiatives pour la Biodiversité

Un premier appel à initiatives pour la Biodiversité avait été lancé fin 2016. Les comités de sélection régionaux ont retenu 54 projets pour un montant prévisionnel d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de 3 millions d'euros. Pour ce second appel à initiatives (2017-2018) qui vise à compléter l'expérience de l'agence de l'eau pour alimenter les réflexions du 11ème programme, il a été proposé d'ajouter le milieu côtier marin. **3 millions d'aides sont programmés sur cet appel à initiatives.**

## Plan Ecophyto 2 : des modifications dans les modalités

**Le plan Ecophyto 2 publié en 2015 vise une réduction de 50 % du recours aux produits phytosanitaires en 10 ans.** L'agence de l'eau finance, dans la limite du montant de l'enveloppe dédiée (**8 M€ par an**), la mise en place des groupes « 30 000 », correspondants à ces collectifs d'exploitants agricoles et des investissements agro-environnementaux de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires. En fonction des reliquats d'enveloppe disponibles, peut être pris en charge sur l'enveloppe Ecophyto 2 la conversion à l'agriculture biologique sur l'ensemble des masses d'eau à risques pesticides du Sdage. Les investissements agro-environnementaux et la mesure de conversion à l'agriculture biologique étaient jusque-là soumis à une obligation de cofinancement notamment par du FEADER. Plusieurs gouvernances régionales ont demandé à l'agence de l'eau de lever cette exigence de cofinancement. **Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a approuvé la levée de l'exigence de cofinancement pour les pour les investissements agro-environnementaux et les mesures de conversion à l'agriculture biologique.** Il s'agit de veiller à la mise en œuvre la plus dynamique possible de ce plan aux objectifs ambitieux en matière de diminution du recours aux produits phytosanitaires.

## Départ de Mauricette Steinfelder

Ce conseil d'administration était le dernier pour Mauricette Steinfelder, inspectrice générale de l'administration, qui après trois années de présidence se retire pour faire valoir ses droits à la retraite.

Contact presse :

Catherine BERNARD - 02 38 51 73 11

catherine.bernard@eau-loire-bretagne.fr

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

